

INFORMATION SECURITE SOCIALE

Nouveaux étudiants : 1ère inscription dans un établissement supérieur

Vous restez affilié à votre régime actuel de Sécurité Sociale (en général celui de vos parents) et vous n'avez aucune démarche à effectuer, ni de cotisation à la Sécurité Sociale à payer.

Etudiants déjà inscrits dans un établissement supérieur avant 2023/2024

Vous restez affilié à votre régime de Sécurité Sociale, veuillez à mettre à jour vos informations personnelles sur votre compte Améli.

Nouveaux étudiants étrangers ne bénéficiant pas de Carte Européenne d'Assurance Maladie ou d'une convention spécifique

Vous devez vous inscrire à l'Assurance Maladie sur le site dédié « etudiant-etranger.ameli.fr » dès votre arrivée sur le territoire.

Pour l'ensemble des étudiants

Les bons réflexes dans la relation avec l'assurance maladie :

Ouvrir votre propre compte sur Ameli

- Contacter l'assurance maladie
- Suivre des remboursements
- Réaliser diverses démarches
- Editer une attestation

Transmettre une attestation de droit à la mutuelle

Régime complémentaire

Afin de bénéficier d'une couverture complète, il est nécessaire que les étudiants disposent d'une **Mutuelle Complémentaire** via un opérateur privé ou la complémentaire de leurs parents.

Le dispositif CMU-C/ACS, proposé par l'Assurance Maladie, permet sous condition de ressources, d'accéder à une couverture complémentaire gratuite ou à prix réduit.

Vos contacts :

Forum pour les abonnés :

<https://forum-assures.ameli.fr/>

Points d'accueil :

<https://www.ameli.fr/assure/adresses-et-contact/points-accueil>

Par mail :

connectez-vous sur votre compte ameli <https://www.ameli.fr/> rubrique « ma messagerie »

Par téléphone :

appelez un conseiller de l'Assurance Maladie au 36 46
Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 en journée continue